

Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »

CSSS/14/072

AVIS N° 13/78 DU 1^{ER} OCTOBRE 2013, MODIFIÉE LE 6 MAI 2014, RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'INSTITUT DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (IGEAT) AFIN D'IDENTIFIER LES ZONES DES VILLES BELGES OÙ SE CONCENTRENT LES DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment son article 5;

Vu les demandes de l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT);

Vu les rapports d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. L'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT), qui est un institut pluridisciplinaire d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité au sein de la Faculté des Sciences de l'Université libre de Bruxelles (ULB) souhaite pouvoir disposer de données anonymes présentes dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale. Cette étude sera réalisée par l'unité de recherche de Géographie appliquée et de Géomarketing au sein de l'IGEAT et vise à identifier les zones des villes belges où se concentrent les difficultés socio-économiques. Cette recherche est financée par le service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes.

2. Concrètement, l'étude a pour but d'actualiser les études précédentes menées sur le sujet en mobilisant d'autres données disponibles annuellement afin de d'obtenir un indice socio-économique simple des quartiers qui puisse être actualisé aisément. A cette fin, les données venant du datawarehouse marché du travail et protection sociale sont indispensables à la composition de cet indice. Ces données seront ensuite complétées par des analyses plus complètes visant à décrire le cadre de vie, les dynamiques sociales et démographiques ou la qualité des services publics afin de décrire la diversité des quartiers en difficulté. La prise en compte de ces différentes dimensions permettra de classer les quartiers défavorisés en différents types de façon à mieux identifier leurs besoins et orienter l'action que les pouvoirs publics peuvent y mener.
3. L'objectif principal de l'étude étant d'identifier les quartiers en difficulté au sein des villes belges, l'IGEAT veut disposer de certaines données anonymes à l'échelle du secteur statistique, plus particulièrement concernant l'ensemble des secteurs statistiques d'une sélection d'environ 230 communes.
4. D'un côté, il s'agit de données nécessaires à la sélection des quartiers en difficultés et à la réalisation de l'indice socio-économique: le pourcentage de *Low Work Intensity II* (années 2005 et 2010), le nombre de personnes vivant au sein de chaque type de ménages (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes vivant dans un ménage monoparental sans actif occupé (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes vivant dans un ménage isolé sans actif occupé (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes par position socio-économique (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes au chômage depuis deux ans ou plus (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de travailleurs ayant le statut d'ouvrier (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes exerçant un travail intérimaire (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de travailleurs ayant un pourcentage temps partiel de cinquante pourcent ou moins (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes par type de pays de naissance (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes par type de pays de naissance des parents (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes ayant reçu un revenu d'intégration du centre public d'action sociale (années 2003, 2005 et 2010), le nombre de personnes ayant reçu une aide du centre public d'action sociale (années 2003, 2005 et 2010), le nombre de pensionnés recevant la garantie de revenu aux personnes âgées (le 31 décembre des années 2003, 2005 et 2010), le revenu médian des revenus équivalents (années 2003, 2005 et 2010) et la part des personnes vivant dans un ménage dont le revenu total équivalent est inférieur à soixante pourcent du revenu médian équivalent de l'ensemble de la zone d'étude (années 2003, 2005 et 2010). Pour chaque indicateur, la Banque Carrefour communiquerait également le nombre de personnes pour lesquelles il n'y pas de réponse. Pour les données 2 à 7 citées ci-dessus, la Banque Carrefour de la sécurité sociale excluait préalablement les ménages dont tous les adultes sont pensionnés ou prépensionnés et les ménages ayant au moins une personne avec la position socio-économique "autre" et un revenu équivalent du ménage inférieur à huit milles euros sur l'année. Les chercheurs souhaitent également disposer, pour chaque secteur statistique des communes concernées, du nombre de personnes par classe d'âge et par sexe (au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2010).

5. De l'autre côté, il s'agit de données sur les migrations nécessaires à l'identification des dynamiques des quartiers (cinq indicateurs ont été choisis, chômage, ouvrier, étranger, espace géographique et structure d'âge, et devaient être appliqués à la fois aux entrants et aux sortants de chaque secteur statistique pour chaque année entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2010): le nombre de demandeurs d'emploi (y compris les dispensés d'inscription et les chômeurs suspendus), le nombre de travailleurs ayant le statut d'ouvrier, le nombre de personnes appartenant à la population active occupée, le nombre de personnes par type de pays de naissance, le nombre de personnes par espace géographique (l'objectif est de savoir vers quels types de quartiers vont ou de quels types de quartiers viennent les migrants) et le nombre de personnes par groupe d'âge.
6. En parallèle avec les données précitées provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale, les chercheurs veulent aussi un croisement des données au niveau de l'ensemble des communes concernées, pour être sûr de travailler sur un nombre suffisamment grand. La Banque Carrefour reprendrait donc toutes les personnes ayant changé de lieu de résidence sur la période étudiée (du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2010) dont le lieu de départ ou d'arrivée ou les deux se trouvent dans la zone d'étude. Chaque mouvement compterait pour une personne (si une même personne déménage trois fois pendant la période concernée, elle sera comptée comme trois personnes). Le tableau reprendrait donc, par groupe d'âge, le nombre de chômeurs, d'ouvrier ou d'actifs occupés, ainsi qu'une répartition en fonction du lieu de naissance, selon le classement du pays.

B. EXAMEN

7. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
8. La communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent être converties par le destinataire en données à caractère personnel, et elle poursuit une finalité légitime, à savoir l'identification des zones des villes belges où se concentrent les difficultés socio-économiques.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données socio-économiques anonymes précitées à l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) afin d'identifier les zones des villes belges où se concentrent les difficultés socio-économiques.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).